

Le point sur...

Les circulations PMR extérieures

S.L.I.D
Concept

Qu'est ce que la norme d'éclairage pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ?

Cette norme, dictée par différents arrêtés, définit les critères d'éclairage attendus pour les espaces suivants : établissement recevant du public (ERP), installations ouvertes au public (IOP) et bâtiments d'habitation collectifs (BHC).

Dans les zones de cheminement extérieurs de ces espaces il est exigé d'assurer un **éclairage moyen de 20 lux**.

20 lux où ?

■ Dans les **cheminement extérieurs** accessibles. C'est à dire le cheminement usuel principal qui permet d'accéder à la ou les entrées principales du bâtiment ou de l'installation depuis l'accès au terrain.

■ Dans les **parkings extérieurs** et leurs **circulations piétonnes** accessibles

PMR & nuisances lumineuses

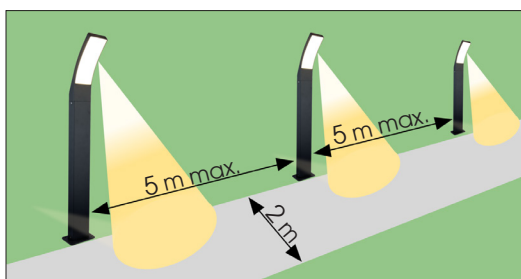
La norme sur les nuisances lumineuses se cumule aux exigences PMR.

Il faut donc associer aux 20 lux moyens exigés :

- Une teinte de 3000 K maximum
- Un luminaire éclairant vers le bas pour limiter les déperditions de lumière vers le ciel

■ Pour un éclairage de 20 lux moyens sur une circulation de 2 m de large :

- ✓ Espacer les bornes de 5 m maximum
- ✓ Installer les appliques à 2 m de haut et les espacer de 5 m maximum



Notre gamme coordonnée extérieure de référence

700 lm | 10W | 3000 K
110° | IP54 | IK08

Réf. 0741

■ La gamme CURVE en fonte d'aluminium gris anthracite est résistante au **brouillard salin**

■ Disponible avec ou sans détecteur de passage



Réf. 0704

Réf. 0705

